

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt deux
Le treize octobre à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 7 octobre 2022 - Affiché le 7 octobre 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-44

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUEROL
M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Tony MATHEY
Mme Agnès ROYAU

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : AVIS VENTE DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX FRANCE LOIRE

Mme Marianne POUEROL fait part d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant une demande d'autorisation de vendre deux logements sociaux appartenant à la SA HLM FRANCE LOIRE. Ces deux pavillons HLM sont situés :

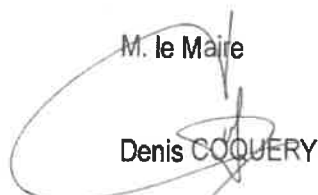
- 9 allée des rouges gorges (type 4) pour un montant de 120 000 €
- 11 rue du Bois guéret (type 3) pour un montant de 115 000 €

Conformément à l'article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner un avis sur le prix de vente de ces logements.

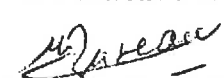
Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 16 voix contre et 1 abstention (Mme GALLOIS) émettent un avis défavorable aux prix de vente fixés la SA HLM France LOIRE.

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 octobre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20221017
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le 18/10/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

L'an deux mille vingt deux
Le treize octobre à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 7 octobre 2022 - Affiché le 7 octobre 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-45

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Tony MATHEY
Mme Agnès ROYAU

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : CARTE « CADO » LA POSTE

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'allouer aux employés de la commune, des cartes « CADO » par la Poste

- 50 euros pour 23 agents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'allouer les cartes « CADO » d'un montant de 50 € pour les 23 agents communaux.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 17 octobre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20221013
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le 18/10/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 14

votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le treize octobre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2022 - Affiché le 7 octobre 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-47

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Philippe POISSON qui a donné pouvoir à M. Tony MATHEY

Mme Agnès ROYAU

Mme Marie-Claude BUREAU est élue secrétaire de séance.

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

➤ Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

➤ Vu l'obligation de créer la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire propose que Mme Isabelle DEUSS soit désignée "correspondant incendie et secours".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nomination de Mme Isabelle DEUSS en tant que « correspondant incendie et secours » ;

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 octobre 2022

M. le Maire
Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Mme Marie-Claude BUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
018-Z11800974-20221013-DELIB2022-47-DE
Date de réception préfecture **Abstentions : 0**

Diffusion sur le site internet de la commune le 18/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le 18/10/2022